

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2018

Étaient présents : M. POUJADE, Mme BRU Agnès, M. BRU Alexis, M. NADAL, M. DEMNI, Mme SANCHEZ, M. BALARDY, Mme ESCORISA-GRIMAUD, Mme SORROCHE, M. ALBERT, M. DENIS, Mme GUTIERREZ,

Absents (excusés) : Mme MOUSSAOUI, Mme DUBOIS, M. TORAN, Mme BOUALAM

Secrétaire de séance : M. POUJADE

AGGLO

Délibération n°180065 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de l'agglomération gère les compétences transférées par les communes à la communauté d'agglomération et leurs incidences financières. Les frais de ces compétences transférées sont soustraits de l'attribution de compensation que l'agglomération verse à la commune chaque année.

Lors de la modification de notre PLU en 2017, des frais de publicité ont été pris en charge par l'agglomération, il y a lieu de les déduire de notre attribution de compensation 2018.

Le Conseil Municipal approuve le rapport 2018 de la CLECT et les montants de l'attribution de compensation suivants :

	AC après CLECT 2018		
	2018	2019	à partir de 2020
Albi	4 017 771,39 €	4 020 106,04 €	4 020 106,04 €
Arthès	107 692,54 €	107 692,54 €	107 692,54 €
Cambon	-151 902,30 €	-151 902,30 €	-151 902,30 €
Carlus	-44 045,07 €	-44 045,07 €	-44 045,07 €
Castelnau de Lévis	-178 485,51 €	-23 724,80 €	-23 724,80 €
Cunac	-98 344,30 €	-98 344,30 €	-39 344,30 €
Débat	-51 397,53 €	-51 397,53 €	-51 397,53 €
Fréjairolles	-86 332,84 €	-86 332,84 €	-86 332,84 €
Lescure d'Albigeois	-73 081,19 €	-70 189,06 €	-70 189,06 €
Marssac	207 675,88 €	207 675,88 €	207 675,88 €
Puygouzon	49 890,65 €	59 107,75 €	59 107,75 €
Rouffiac	-56 831,49 €	-56 831,49 €	-56 831,49 €
Saint Juéry	-367 399,46 €	-365 414,78 €	-365 414,78 €
Saliès	-33 004,13 €	-31 752,25 €	-31 752,25 €
Le Séquestre	345 368,35 €	347 124,64 €	347 124,64 €
Terzac	205 946,52 €	217 532,93 €	217 532,93 €
	3 793 521,51 €	3 979 305,36 €	4 038 305,36 €

COMMERCES

Délibération n°180066 : COMMERCES : OUVERTURES DOMINICALES 2019

Après examen des dates instaurées par la ville d'Albi pour les ouvertures des commerces le dimanche sur son territoire, de la position de la Communauté d'agglomération, de l'accord conclu entre les organisations patronales, les syndicats signé le 29 octobre 2018 et des demandes d'ouverture de l'association des commerçants du Séquestre (ACAS),

Le Conseil Municipal approuve la dérogation d'ouverture des commerces le dimanche, pour l'année 2019, aux dimanches suivants :

Automobile <i>les dimanches proposés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes)</i>	13 et 20 janvier, 10 et 17 mars, 9 et 16 juin, 15 septembre, 13 octobre, 15 et 22 décembre
Commerces de détail d'appareils électroménagers	13 et 20 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1 et 8 septembre, 24 novembre, 1, 8, 15, 22 et 29 décembre
Commerces de détail d'autres équipements	13 et 20 janvier,

du foyer	26 mai, 30 juin, 1 et 8 septembre, 24 novembre, 1, 8, 15, 22 et 29 décembre
Commerces de détail de jeux et jouets	1, 8, 15 et 22 décembre
Autres commerces de détails (que ceux précédemment cités)	13 janvier (soldes d'hiver) 30 juin (période estivale) 1 ^{er} septembre (rentrée) 3, 10, 17 et 24 novembre 1, 8, 15, 22 et 29 décembre (Noël)
Commerces gérés par arrêté préfectoral (commerces de détail alimentaires de plus de 500 m ² , commerces de l'habillement et/ou de la chaussure)	13 janvier (1 ^{er} dimanche des soldes d'hiver) 30 juin (1 ^{er} dimanche des soldes d'été) 8 décembre (dimanche fixé par le maire en fonction des réalités locales) 15 et 22 décembre (dimanches résultant de l'accord 2019 entre les partenaires sociaux)

Délibération n°180067 - CHARTE DES FACADES COMMERCIALES

A l'occasion de l'étude de requalification de l'espace commercial de la Baute, un diagnostic « façades » a été réalisé par un bureau d'étude. Il ressort de ce diagnostic de nombreux points à améliorer pour une meilleure harmonie architecturale des commerces et plus largement des entreprises du territoire communal.

Des préconisations ont été retranscrites dans une « Charte » concernant l'implantation du bâti, le traitement des façades principales et des accès livraisons, le camouflage des espaces de stockage (containers, matériaux...) ou éléments techniques (climatisation...), le choix des matériaux et couleurs de bardage, l'apparence et le positionnement des enseignes...

Ce document nous servirait de base de discussion avec les commerçants et pourrait orienter leurs choix lors de travaux sur leurs bâtiments.

Le Conseil Municipal approuve la Charte des Façades commerciales.

BUDGET

Délibération n°180068 - BUDGET - DM N° 5 : INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT DES TRAVAUX REALISES EN REGIE

Monsieur Le Maire expose que durant l'année 2018, les employés de la commune ont réalisé certains travaux en régie qui peuvent être reversés en section investissement : fabrication de 10 blocs de défenses placés devant l'école, travaux dans l'école (agrandissement d'un espace jeu, fabrication d'un placard), réalisation d'une rampe d'accès PMR au Quartz, extension de la toiture des sanitaires de Tailleferrier, aménagement d'une sortie de secours aux vestiaires du stade.

10 500 € peuvent ainsi être valorisés, correspondant pour 5 300 € à l'achat de fournitures et pour 5 200 € à la main d'œuvre (236 h de travail).

Le Conseil Municipal autorise la Décision Modificative n° 5 pour ouvrir les crédits et réaliser les opérations d'ordre suivantes :

Section d'investissement

Dépenses			Recettes	
Chapitre	Article et fonction	Montant	Article - chapitre	Montant
040	2188 fonction 213	1 800 €	021 – virement de la section de fonctionnement	10 500 €
040	2128 fonction 824	1 900 €		
040	2184 fonction 213	1 400 €		
040	21318 fonction 33	1 450 €		
040	21318 fonction 414	2 400 €		
040	21318 fonction 20	1 550 €		

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes		
Article - chapitre	Montant	Chapitre	Article et fonction	Montant
023 - virement à la section	10 500 €	042	722 fonction 213	3 200 €
		042	722 fonction 824	1 900 €

		042	722 fonction 33	1 450 €
		042	722 fonction 20	1 550 €
		042	722 fonction 414	2 400 €

Délibération n°180069 - BUDGET - DM N° 6 : TRANSFERTS DE CREDIT

Le chapitre 014 du budget communal manque de crédits suite à une dépense imprévue : l'atténuation des recettes versées par l'Etat au titre du FPIC pour un montant de 1 263 €.

Afin de permettre les écritures comptables, il est nécessaire de transférer des crédits.

Le Conseil Municipal autorise la Décision Modificative n° 6 pour modifier le budget primitif 2018 de la manière suivante :

TRANSFERTS DE CREDIT	
Section Fonctionnement – Dépenses	
Chapitre 011 – article 615221 – (fonction 33)	- 1 300 €
Chapitre 014 – article 739223 – (fonction 01)	+ 1 300 €

PERSONNEL

Délibération n°180070 : MISE EN PLACE A TITRE EXPERIMENTAL DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO POUR LES AGENTS DE LA MAIRIE

La loi de transition énergétique de 2015 (et son décret d'application du 11 février 2016) ont instauré l'indemnité kilométrique vélo (IKV). Grâce au décret du 31 août 2016, cette indemnité prévue pour les salariés du privé est désormais testée, à titre expérimental, du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2019, par les agents relevant des Ministères chargés du développement durable et du logement. La mise en place de l'IKV dans les collectivités territoriales n'est donc, pour le moment, que facultative mais plusieurs collectivités territoriales l'ont déjà instaurée.

L'IKV, de 0,25 € / kilomètre parcouru, peut être versée dès lors que l'agent effectue un trajet d'au moins 1 km par jour, avec un plafonnement à 200 € par an et par agent.

Pour en bénéficier, les agents devront s'engager à venir travailler au moins les 3/4 du nombre de jours annuels travaillés, (50% pour une indemnité maximale de 100 €), en utilisant un vélo ou un vélo à assistance électrique pour effectuer leur trajet domicile-travail.

Le Conseil Municipal décide la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'indemnité kilométrique vélo pour les agents de la collectivité

SYNDICAT DU DADOU (eau potable)

Délibération n°180071 - S.I.A.H. DU DADOU : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017

Le Conseil Municipal approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable pour l'exercice 2017 du S.I.A.H. du Dadou.

La séance est levée à 23h